

A_2023_24

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES
TRAVAUX - RUE DU PRIEURÉ - SAUR**

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de CONFOLENS
Commune d'AUSSAC-VADALLE

Autorisation de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux de raccordement au réseau d'eau potable, rue du Prieuré à Aussac-Vadalle,

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la société SAUR CENTRE VCLB située 800, route de la Chabroulie 87170 ISLE représentée par Madame RAINEIX Isabelle, en date du 02 janvier 2023;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, rue du Prieuré à Aussac-Vadalle, pour le compte de Madame GLEMOT Lucie domiciliée 244 route des Sablons 16410 DIRAC ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Du 16 janvier au 03 février 2023, la circulation de tous les véhicules sera alternée, en raison de la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, rue du Prieuré à Aussac-Vadalle.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits de part et d'autre du chantier et sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3

La signalisation de circulation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. Le Maire de la Commune,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aussac-Vadalle, le 09 janvier 2023

Le Maire,
Gérard LIOT

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUSSAC-VADALLE' and 'Charente' around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.